

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-23

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350-22 CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU
PROVENANT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire opère un réseau d'aqueduc;

ATTENDU QU'IL est opportun de modifier le règlement numéro 350-22 concernant l'usage de l'eau à l'extérieur et provenant du réseau de distribution de la Municipalité;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation a élaboré la stratégie québécoise d'économie d'eau potable et que ce règlement répond à certains objectifs de cette stratégie;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 7 février 2023;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 356-23 modifiant le règlement numéro 350-22 concernant l'usage de l'eau provenant du réseau de distribution de la Municipalité et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PÉRIODES D'ARROSAGE ET MISE À NIVEAU DES PISCINES

Les périodes d'arrosage manuel diffèrent en fonction de certains éléments. Vous trouverez les différentes spécifications ci-dessous.

2.1 L'arrosage des jardins, des potagers, des boîtes à fleurs, des jardinières ou des plates-bandes

L'arrosage manuel à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière ou d'une plate-bande est permis le soir entre 20 h et 22 h.

2.2 L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes

Aucun arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux, distribué par des asperseurs amovibles n'est permis, et ce, en tout temps.

L'arrosage des jardins est permis par un système de tuyaux poreux ou un système goutte à goutte, le soir entre 20 h et 22 h.

2.3 La mise à niveau des piscines

La mise à niveau des piscines est permise le soir, entre 20 h et 22 h.

L'arrosage et la mise à niveau des piscines doivent se faire de la méthode suivante :

- Les jours de calendrier pairs pour les immeubles portant un numéro civique pair;
- Les jours de calendrier impairs pour les immeubles portant un numéro civique impair.

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LIBOIRE, CE 7 MARS 2023.

Yves Winter,
Maire

Nadine Lavallée,
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion :	07 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	07 février 2023
Adoption du règlement :	07 mars 2023
Avis public :	08 mars 2023
Entrée en vigueur :	08 mars 2023